

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 6 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un poste de directeur national « responsable de la performance du recouvrement et de la qualité du service rendu aux cotisants » et de « responsables locaux chargés du recouvrement » est une mesure d'affichage qui non seulement ne relève pas de la loi, mais en plus ne va certainement pas résoudre les problèmes du RSI. C'est une réforme profonde qu'il faut mettre en œuvre.